

**MARCHES DE FOURNITURES
ET DE SERVICES
Marché N°4/2010**



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude

20 Avenue du Mal Juin – BP 136
11022 CARCASSONNE.

Location, installation, paramétrage et maintenance de photocopieurs neufs pour les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude pour une durée de 36 mois avec reprise de 4 photocopieurs.

**I/CAHIER DES CHARGES
II/REGLEMENT DE CONSULTATION**

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 23 Juillet 2010 à 12 Heures

I / CAHIER DES CHARGES

Organisme adjudicateur : **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude**, représentée par son Président, André SYLVESTRE.

Dossier suivi par :

I.CANAL

Tél. : 04 68 11 20 08

Fax : 04 68 11 20 33

Courriel : i.canal@cm-aude.fr

PREAMBULE

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE est un établissement public administratif de l'Etat. Sa vocation est notamment de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat et d'organiser l'apprentissage dans le secteur des Métiers.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA PRESTATION / CARACTERISTIQUES -

Location, installation, paramétrage et maintenance de 3 photocopieurs neufs pour les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude pour une durée de 36 mois avec reprise de 4 photocopieurs.

3 photocopieurs en services sont à reprendre sur le site de Carcassonne et 1 sur celui de Narbonne. 1 photocopieur en service est à transférer du site de Carcassonne vers celui de Narbonne.

Les 3 acquisitions sont à livrer sur le site de Carcassonne.

La nature et les caractéristiques de la prestation et des équipements sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS -

Le marché est composé d'un lot unique dont le descriptif est joint en annexe du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE, DELAIS D'EXECUTION, PENALITES -

Les livraisons seront effectuées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, 20 avenue du Maréchal Juin à CARCASSONNE selon les modalités qui seront précisées dans les bons de commande transmis lors de la confirmation de commande.

Ces fournitures devront être livrées **au plus tard dans les 2 semaines suivant la réception du bon de commande.**

Modalités de livraison : La livraison devra faire l'objet d'un avis de passage préalable.

L'exécution du marché débutera à compter de sa notification.

Pénalités :

Conformément à l'article 11 du CCAG-FCS, il sera appliqué sans mise en demeure préalable, des pénalités en cas de retard dans la remise des prestations à fournir par le titulaire.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU PRIX -

Les prix sont forfaitaires et fermes et réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ou la fourniture, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment au conditionnement et au transport.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU TITULAIRE -

Le paiement s'effectuera suivant les dispositions légales applicables aux Etablissements Publics Administratifs (EPA) de l'Etat.

5.1. Rémunération du titulaire.

Les sommes dues au titulaire du marché seront réglées à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes selon les modalités énoncées dans l'article 98 du Code des Marchés Publics.

5.2. Adresse de facturation.

Les factures sont à adresser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, 20 avenue Maréchal Juin, BP 136, 11022 CARCASSONNE Cedex qui se chargera du règlement.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE -

Sans objet.

ARTICLE 7 – ASSURANCES -

Le titulaire devra justifier dans un délai de 15 jours après la notification du marché et avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports.

ARTICLE 8 – CONTRACTUALISATION -

Le présent Cahier des Charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre

technique qui ne figurent pas au présent cahier des charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent Cahier des Charges.

Le CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE, se réserve la possibilité de négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (Art 28 du CMP).

ARTICLE 9 – DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION -
--

Après installation des matériels et / ou équipements l'entreprise remet à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude au plus tard à la fin de l'installation des équipements les notices de fonctionnement et d'entretien des équipements installés.

Fait en un seul exemplaire original à :	
Le :	/ / 2010
Le prestataire : <i>Mentions manuscrites "Lu et accepté"</i> <i>Cachet de l'entreprise et signature</i>	Le Président, André SYLVESTRE.

II / REGLEMENT DE CONSULTATION

Le Règlement de Consultation précise les modalités de la procédure de mise en œuvre par la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE et les conditions de participation des candidats.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux obligations de l'article 43 du Code des Marchés Publics ne sont pas recevables (voir la déclaration sur l'honneur figurant dans l'**Annexe 1** du présent document).

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées (ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises).

ARTICLE 1^{ER} - PROCEDURE -

Le présent Marché est passé selon une Procédure Adaptée conformément aux dispositions de l'article 28/30 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un Marché à Bons de Commande.

Les délais de remise des candidatures et des offres sont indiqués dans l'Avis de Publicité.

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT -

Le marché fera l'objet d'un lot unique comme indiqué dans le Cahier des Charges.

Les candidats devront proposer une offre pour la totalité du marché.

ARTICLE 3 – NEGOCIATION -

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE, se réserve la possibilité de négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (Art 28 du CMP).

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du présent Cahier des Charges.

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent Cahier des Charges et intéressant le fonctionnement interne de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE qu'ils pourraient être amenés à obtenir au cours de la phase de négociation.

ARTICLE 4 - COMMANDES SUPPLEMENTAIRES -

La CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE pourra, si nécessaire, commander au titulaire du marché, dans le cadre de la même prestation, une quantité supplémentaire de 10%.

La commande sera effectuée aux conditions prévues par le Cahier des Charges.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES -

Les candidats devront justifier de la capacité technique requise et des moyens financiers et humains pour la réalisation de la prestation dans le délai imparti :

- références professionnelles,
- capacité technique du candidat,
- capacité financière du candidat.

ARTICLE 6 - CRITERES DE CHOIX DES OFFRES -

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

	Critères	%
1	Qualité du produit	60 %
2	Prix	40 %

Afin d'aider la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE à juger de la qualité du produit, les candidats fourniront, s'il y a lieu, des échantillons des produits de référence.

Demande de précisions :

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- en cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant, d'autre part.

Mise au point du marché :

La C.M.A 11 pourra, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

ARTICLE 7 – MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION -

Le dossier de consultation peut-être obtenu sur simple demande auprès de l'agent en charge des achats à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude ou téléchargé sur le site : <http://www.cm-aude.fr>.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES -

Les candidatures/offres seront adressées à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, Secrétariat Général, 20 Avenue Maréchal Juin, BP 136, CARCASSONNE (11022)** au plus tard à la date indiquée dans l'Avis de Publicité.

Toute offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée. Attention, ce n'est pas la date d'envoi du dossier qui fait foi, mais la date et l'heure limites de réception, imposées par la CMA de l'Aude.

- Les dossiers doivent être remis sous pli cacheté.

Attention, le pli doit impérativement comporter la mention :

**"NE PAS OUVRIR PROCEDURE ADAPTEE POUR LE MARCHE : N°4/2010
Location, installation, paramétrage et maintenance de photocopieurs neufs pour
les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude
pour une durée de 36 mois."**

- soit remis à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude. Dans ce dernier cas, l'entreprise se verra remettre un récépissé de dépôt de dossier.

Justificatif de Candidature

- Lettre de candidature (DC4),
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat,
- Déclaration du candidat (DC5) dûment complétée et signée,
- Attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus (DC7) ou attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales,
- Attestation sur l'honneur figurant en **Annexe 1** du présent document, signée,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Contenu de l'Offre

- Acte d'Engagement (DC8) signé et portant le cachet de l'entreprise ;
- Devis/budget détaillant les prix prévus pour chaque poste et chaque prestation,
- DQE (*Annexe 2*),
- Offre de reprise (*Annexe 3*),
- Liste de références clients,
- Echantillons,
- Le présent Cahier des Charges signé et portant le cachet du candidat,
- Attestation d'assurance, n° d'agrément.

Les formulaires types (DC4, DC5, DC7, DC8, etc.), demandés aux candidats lors des consultations, peuvent être obtenus directement sur le site du MINEFE : <http://www.minefe.gouv.fr> (thème Marchés Publics).

ARTICLE 9 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE -

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- l'Acte d'Engagement et le devis du candidat,
- le présent Cahier des Charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE fait seul foi.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES -

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir jusqu'à 8 jours calendaires précédant la date limite fixée pour la remise des offres une demande écrite à :

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, 20 Avenue Maréchal Juin, BP 136,
11022 CARCASSONNE Cedex.**

Pour des renseignements administratifs, techniques :

Secrétariat Général : Madame Isabelle CANAL – Tél. : 04.68.11.20.08. -
Fax : 04.68.11.20.33. - i.canal@cm-aude.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES -

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours (à compter de la date limite de réception des offres).

ARTICLE 12 – VARIANTES -

Les variantes (ne) sont (pas) admises.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné,,
Nom de l'entreprise :

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics et indiqués ci-dessous :

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts ;

2° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;

3° - Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° - Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date de lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux Marchés Publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date :

Signature :



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Aude

LOCATION, INSTALLATION, PARAMETRAGE ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS
POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) pour une commande initiale du marché

	NOMBRE	Prix unitaire mensuel HT de la location par équipement	COUT TTC LOCATION MENSUEL	Prix estimatif ht mensuel de la redevance copie N&B * **	Prix estimatif ht mensuel de la redevance copie Couleur * **	TOTAL GENERAL TTC MENSUEL : LOCATION ET COUT COPIE
Photocopieur Noir et Blanc Service Répertoire des Métiers	1					
Photocopieur Noir et Blanc Service Reprographie	1					
Photocopieur Fax Couleur et gestion documentaire Service Général	1					
TOTAL GENERAL POUR UN MOIS						
TOTAL GENERAL ESTIMATIF EN € HT						
TOTAL GENERAL ESTIMATIF EN € TTC						

Nom du candidat :

Date :

Cachet + Signature :



**LOCATION, INSTALLATION, PARAMETRAGE ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS
NEUFS POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE**

OFFRE DE REPRISE

	NOMBRE	Marque	Modèle	Nombre de photocopies	Offre de reprise HT	Offre de reprise TTC
Photocopieur Noir et Blanc Antenne de Narbonne	1	CANON	<i>IR 2800</i>	<i>1.040.000</i>		
Photocopieur Noir et Blanc Service Reprographie – Carcassonne	1	CANON	<i>IR 6000</i>	<i>2.840.000</i>		
Photocopieur - Fax Noir et Blanc Service Reprographie – Carcassonne	1	CANON	<i>GP 225 FAX</i>	<i>95.000</i>		
Photocopieur Couleur - Fax Service Général – Carcassonne	1	CANON	<i>IR 3100 Couleur</i>	<i>466.000</i>		
TOTAL GENERAL						

Nom du candidat :

Date :

Cachet + Signature :

A Préciser dans l'offre :

- Délais de livraison, d'installation, de paramétrage des matériels.
- Durée et délais de formation si nécessaire.
- Délais de livraison des consommables.

SONT COMPRIS DANS LE PRIX DE LA PRESTATION :

**L'Installation, le Paramétrage, la Maintenance (pièces détachées, déplacements, main d'œuvre, consommables et agrafes),
La Formation ou démonstration,
Les Garanties,
L'enlèvement de l'ancien matériel,
Les Frais de livraison.**